Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260216-2026_23-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Cécile Perrot.
Absents : Denis Tunier, Frédéric Menant, Mathias Canto.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 10	Votants 10
Date de convocation	09 février 2026		
Date d'Affichage	10 février 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° **2026-23**
Nature de l'Acte **7.1 Décisions Budgétaires**

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026 ECOLE PUBLIQUE ANDOUILLE NEUVILLE PARTICIPATION AUBIGNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Considérant que le coût 2025 par élève est de :
- en maternelle 1 936.37 E
- en élémentaire 632.24 E

Demander à la commune d'Aubigné de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Aubigné et scolarisés à l'école publique d'Andouillé Neuville.

Fixer la participation à hauteur de 100% du coût par élève, soit 5 097.57 E :

Maternelle	100 %*	1 936.37 E * 1 élève	1 936.37 E
Elémentaire	100 %*	632.24 E * 5 élèves	3 161.20 E

Fait à Andouillé Neuville, le 17 février 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.